

06

RAPPORT

OBJET : REALISATION D'UNE SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES : ETUDE DE PROGRAMMATION ET LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Les Musiques Actuelles sont porteuses d'enjeux artistiques importants et diversifiés. Alors que le domaine du disque est en crise depuis plusieurs années, l'activité concerts ne s'est jamais aussi bien portée. Elle répond à une demande croissante de publics de plus en plus nombreux, permet leur brassage et leur croisement. Dans cette optique, la création d'une Salle de Musiques Actuelles (SMAC) à Metz répond autant à un enjeu culturel et social important pour la ville et l'agglomération, qu'à une demande du public, des artistes et des acteurs de ce champ artistique.

Cet équipement sera pensé en lieu de vie permanent afin de provoquer les rencontres et favoriser l'émulation et comportera des locaux de répétition et un Centre de Ressources.

L'implantation de la SMAC dans le quartier de Metz-Borny est un choix politique fort. Il est le reflet de la volonté d'aménagement de la Ville et de l'intention de ne pas concentrer les équipements culturels au centre-ville. Il permet également de valoriser un emplacement intéressant par la qualité des espaces disponibles, la proximité des voies de circulation et la mise en place du Transport en Commun en Site Propre. Enfin, et surtout, les dynamiques engagées dans le cadre du Plan de Rénovation Urbaine pourront trouver des synergies avec les objectifs de mixité des publics de la SMAC que l'implantation au cœur du Quartier de Metz-Borny favorisera.

Un soutien du Conseil Régional de Lorraine, de l'Etat et de l'Europe à hauteur de 4 703 176 € HT (5 625 000 € TTC) constitue une opportunité qui rend possible la réalisation de cet équipement.

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe de cette opération tel qu'exposé ci-dessus pour un montant estimé à 7 734 114 € HT (9 250 000 € TTC),
- de lancer une étude programmatique permettant de préciser le cahier des charges du concours de maîtrise d'œuvre et en particulier les contraintes techniques, acoustiques et d'accessibilité de cet équipement implanté au cœur d'un quartier, les crédits d'étude étant disponibles au budget de l'exercice en cours.
- d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse et de désigner à cet effet cinq membres du Conseil Municipal et leurs suppléants pour faire partie du jury chargé sous la Présidence de Monsieur le Maire ou son représentant, d'émettre un avis quant au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Enfin, s'agissant du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, il vous est proposé de limiter à trois le nombre de candidats admis à concourir, et d'attribuer une prime de 20 000 TTC à chaque concurrent remettant une offre conforme au règlement du concours. Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

MOTION

OBJET : REALISATION D'UNE SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES : ETUDE DE PROGRAMMATION ET LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de la Commission des affaires culturelles,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 28 et 40, ainsi que 38, 70 et 74 III,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

VU les délégations accordées par le Conseil Municipal de la Ville de Metz à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la délibération du 26 mars 2009 approuvant le Budget Primitif 2009,

VU l'inscription au programme d'investissement de l'opération intitulée : construction d'une salle de musiques actuelles

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux besoins exprimés en matière de musiques actuelles par la création d'un équipement culturel dédié à ce type de musiques

CONSIDERANT qu'un tel équipement au cœur de Borny participera à la redynamisation et au changement d'image de ce quartier

APPROUVE le principe de construction d'une salle de musiques actuelles, pour un montant estimé à 7 734 114 € HT (9 250 000 € TTC).

PRECISE que cette opération, à financer dans le calcul du Plan Quinquennal 2009-2013, serait assurée notamment par le concours de Fonds européens, de l'Etat et du Conseil Régional de Lorraine. Au titre de l'année 2009, une enveloppe de 836.120,40 € HT sera consacrée au financement des études et

de la maîtrise d'œuvre et des subventions, à hauteur de 25% chacune, ont été sollicitées respectivement auprès de l'Etat et du Conseil Régional de Lorraine dans le cadre du volet Métropolitain du Contrat de Plan Etat-Région 2007/2013.

DECIDE :

- de mener à bien une étude de programmation permettant de préciser le cahier des charges du concours de maîtrise d'œuvre et en particulier les contraintes techniques, acoustiques et d'accessibilité de cet équipement implanté au cœur d'un quartier ;
- d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse ;
- d'élire à la représentation proportionnelle cinq membres du Conseil Municipal et leurs suppléants devant faire partie du jury chargé, sous la Présidence de Monsieur le Maire ou son représentant, d'émettre un avis quant au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

DECIDE de désigner :

Sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant dûment habilité :

Titulaires	Suppléants
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

pour siéger au jury précité,

DECIDE de limiter à trois le nombre de candidats admis à concourir

DECIDE d'attribuer une prime de 20 000 €TTC à chaque concurrent remettant une offre conforme au règlement du concours,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant les procédures de marchés publics menées par voie de procédure adaptée en vue de mener à bien les études préalables à la réalisation du projet et, de façon générale, rechercher tous les assistants à maîtrise d'ouvrage nécessaires au bon déroulement de l'opération;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, notamment les marchés publics menés par voie de procédure adaptée, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et documents contractuels se rapportant à cette opération,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre,

Les crédits d'études et de lancement du concours de maîtrise d'œuvre sont disponibles au budget de l'exercice en cours,

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE